

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1234

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1234**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux Communes de plus de 5 000 habitants ou classées stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les Communes de moins de 5 000 habitants et qui ne sont pas considérées comme des stations de tourisme (article 1595 bis CGI). Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 Communes concernées.

La somme à répartir en 2016 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2015) s'élève à 3 439 712 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : *"Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."*

Comme en 2015, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2014, telles que communiquées par les services de l'Etat,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux Communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 Communes concernées en 2015 (soit 0,897 337), en fonction de leur population totale (au sens de l'INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 42 et 60 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2016 est la suivante :

Commune	Attribution 2016 (en €)
Albigny sur Saône	150 713,07
Cailloux sur Fontaines	117 796,59
Charly	275 653,33
Collonges au Mont d'Or	219 946,40
Couzon au Mont d'Or	115 511,20
Curis au Mont d'Or	59 230,21
Fleurieu sur Saône	70 919,05
Fontaines Saint Martin	160 058,93
Limonest	165 792,22
Lissieu	186 422,37
Marcy l'Etoile	183 371,96
Montanay	168 018,83
Poleymieux au Mont d'Or	73 202,12
Quincieux	142 789,09
Rochetaillée sur Saône	85 465,45
Saint Genis les Ollières	244 836,64
Saint Germain au Mont d'Or	166 043,41
Saint Romain au Mont d'Or	49 039,98
Sathonay Camp	284 780,21
Sathonay Village	123 374,10
Solaize	149 355,86
Vernaison	247 390,98
Total	3 439 712,00

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.